d'évaluation, la justification de leur choix et les réactions que leur application peut entraîner n'ont pas fait l'objet d'un débat public. Leur portée, leur fiabilité et leur facilité d'emploi sur le terrain sont-elles optimales? Convient-il de dresser un menu des réactions que pourrait avoir le gouvernement suivant les résultats de leur application? (Voir un spécimen de ce menu à l'Annexe I.) Le Sous-comité encouragera un débat ouvert sur la validité de ces lignes directrices.

2. On a déjà eu recours une fois à la brève liste précitée pour décider de l'ampleur et des voies d'acheminement de l'APD du Canada à des pays particuliers. (14) À l'encontre de la recommandation du Rapport Winegard, à savoir que l'analyse d'un pays sous l'angle des droits de la personne devait être «claire», (15) le gouvernement a décidé que le Cabinet procéderait à des évaluations annuelles (16) et, partant, que celles—ci auraient lieu à huis clos. C'est pourquoi les critères qu'emploie le Cabinet, la base de données dont il se sert, la manière dont il prend ses décisions et le poids qu'il accorde aux divers facteurs dans la conduite des relations étrangères continuent d'échapper au public. Les défenseurs des droits de la personne des milieux communautaires et universitaires ont du mal à concilier leur perception du comportement d'un pays sur le plan des droits de la personne avec l'APD que le Canada lui accorde. Mais ce qui importe davantage, c'est qu'il leur est plus difficile de protéger dans d'autres pays des gens dont les droits fondamentaux viennent parfois très loin dans la liste des préoccupations diplomatiques.

Il pourrait être soutenu que, si le Cabinet publiait son évaluation annuelle du comportement des pays étrangers sur le plan des droits de la personne, nos relations étrangères pourraient en souffrir sans que la cause des droits en soit plus avancée. Par contre, il est évident qu'à cause du manque de clarté de ses méthodes d'évaluation, le gouvernement n'est pas entièrement comptable envers les Canadiens de ses décisions. Les audiences du Sous-comité serviront de cadre à un débat continu sur des moyens réalistes et responsables de rendre plus transparent le processus d'évaluation des pays qui bénéficient ou pourraient bénéficier de l'APD. Nous tâcherons en outre d'aller plus loin que les comités parlementaires antérieurs en formulant des recommandations visant à assortir de conditions liées aux droits de la personne nos relations commerciales et financières avec les pays étrangers.

3. LE COMMERCE INTERNATIONAL ET LES DROITS DE LA PERSONNE

Dans les examens de la politique étrangère des années 1980, les liens éventuels entre la politique commerciale et les droits de la personne ont suscité un intérêt moins vif et moins coordonné que les liens entre l'APD et les droits de la personne, sauf pour les exportations de matériel militaire et les sanctions économiques à l'égard de l'Afrique du Sud, du bloc